

Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2404 345

Le 22 avril 2024

OBJET:

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les centres de gestion des appels

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 avril 2024, visant à obtenir les documents suivants :

Les plus récentes données sur la proportion d'étudiants en techniques policières dans chacun des 11 Centres de gestion des appels [CGA] de la Sûreté du Québec.

Quant à cet aspect, nous vous invitons à consulter une autre réponse à une demande d'accès concernant notamment le nombre d'étudiants en technique policière embauchés à titre de préposés aux télécommunications par CGA. Cette réponse est diffusée sur le site Internet de la Sûreté du Québec, soit :

Renseignements relativement aux centres de gestion des appels (CGA) depuis les 5 dernières années: embauches, départs, nombre de préposés, postes vacants, années d'expérience, taux de roulement, formations, nombre d'appels, heures supplémentaires et autres documents administratifs: 2023-12-21-cga.pdf (gouv.qc.ca)

Voici l'extrait concerné (point 10 de la réponse):

[...] La Sûreté du Québec ne détient pas de document en lien avec cet aspect de votre demande puisqu'elle ne répertorie pas les informations sur les études qu'effectuent ses employés (article 1 de la Loi sur l'accès) [...].

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels